

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	<b>BUXIERES-LES-MINES</b>

**Procès-verbal du conseil municipal**  
**séance du 5 décembre 2024 à 20 H 00**  
**salle du conseil municipal mairie de Buxières-les-Mines**

Date de convocation : 27 novembre 2024

Ordre du jour :

- **Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la friche Chemelle,**
- **Accord-cadre pour la fourniture de gasoil et sans plomb 95 station-service automatisée « Place des mineurs »,**
- **Renouvellement par avenant des droits au bail à construction avec Allier Habitat relatif aux parcelles du lotissement de la Croix de Fer consenti en juillet 1986 pour une durée de 36 ans,**
  - **Location de décors lumineux,**
  - **Participation à la protection sociale complémentaire des agents,**
    - **Contrats d'assurance COMMUNE/SMACL,**
    - **Inscription de crédit,**
- **Délibération relative à la procédure du comité de projet d'énergies renouvelables proposée par la COM/COM,**
- **Passage du bureau de poste en agence postale communale (dans le cadre du contrat de présence postale territoriale),**
- **Rapports annuels 2023 des syndicats (SIVOM, SDE ...),**
- **Questions et informations diverses.**

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
15	8	8	2	10

**Présents** : Mme OLIVIER Brigitte, maire, M AUCLAIR Didier, Mme GUILLAUMIN Aurélie, Mme CIDÈRE Marie-Hélène, adjoints, MM BOIRE Jean, DUFAY Xavier, Mmes GRAIN Carine, PERRONNET Géraldine, conseillers municipaux.

**Excusés** : M LAFAYE Guy qui a donné pouvoir à M AUCLAIR Didier, M BOROWIAK Rémi qui a donné pouvoir à Mme OLIVIER Brigitte, M DENIS Gilles et M TROTEZ Emeric.

**Absents** : M NERICI Richard, Mme VILLE SAINT-ANDRE Dorothee, Mme FREYDIER-CUGNOLI Virginie.

**Secrétaire de séance** : M. BOIRE Jean

**Procès-verbal de la séance du 28 août 2024**

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2024 est arrêté et signé par le maire et le secrétaire, puis le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

-----

DEL35/2024 Objet : marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la friche Chemelle.
---

Le site, dénommé aujourd'hui « friche Chemelle » est un terrain enherbé inoccupé, situé en plein cœur du bourg. La volonté des élus et des habitants est de créer un espace de vie, sobre et convivial afin de favoriser les rencontres et la détente. L'aménagement, axé sur la nature, devra permettre la gestion intégrée de l'eau pluviale et la déconnexion d'une partie des réseaux adjacents.

Mme Le maire indique que :

- la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée en appréciation de l'article R2123-1 1° du code de la commande publique) a été lancée du 19/09/2024 au 14/10/2024 et se déroulera en deux temps : dépôt et examen des candidatures et dépôt et examen des offres des trois candidats retenus.
- six candidatures ont été réceptionnées, analysées par le service assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATDA et les trois 1<sup>ers</sup> candidats ont été invités à déposer leur offre pour le 25/11/ 2024.

**Vu** le tableau final d'analyse des offres,

Mme le maire propose de retenir l'offre de KANAE OTANI, groupement SKOP, de THIERS pour un montant HT de 69 640 € et précise que les deux candidats non retenus seront rémunérés à hauteur de 3 000 € HT pour le rendu de prestation graphique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **autorise** Mme le maire à signer l'acte d'engagement avec KANAE OTANI du groupement SKOP et toutes les pièces administratives et comptables de ce marché et de procéder au paiement des honoraires des deux candidats non retenus.
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

-----

DEL36/2024 Objet : accord-cadre pour la fourniture de gasoil et sans plomb 95 station-service automatisée sise « Place des mineurs » à Buxières-les-Mines.

Mme le maire informe l'assemblée que l'accord-cadre relatif à la fourniture de gasoil et sans plomb 95 pour le remplissage de la cuve de la station-service arrive à terme le 31 décembre 2024.

Elle expose au conseil municipal qu'une consultation concernant un accord-cadre de 4 ans (2025 – 2028) a eu lieu du 28 octobre 2024 au 28 novembre 2024 12 H 00.

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 2 décembre 2024 qui propose de retenir : Lagarde SAS de Cusset (03), F3C Sas de Baume-les-Dames (25) et FUEL 19 d'USSEL(19) qui feront l'objet d'une mise en concurrence lors de la survenance du besoin en gasoil et SP 95 pour alimenter la cuve de la station-service de Buxières-les-Mines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de l'avis d'attribution de la commission d'appel d'offres et autorise Mme le maire à signer les marchés et toutes les pièces administratives et comptables avec les fournisseurs de carburant relatives à cet accord-cadre et pendant toute sa durée.

-----

DEL37/2024 Objet : renouvellement par avenant des droits au bail à construction avec Allier Habitat relatif aux parcelles du lotissement de la Croix de Fer consenti en juillet 1986 pour une durée de 36 ans.

**Vu** les actes notariés des 24/06/1986 entre la commune et la SAHRMC du 14/12/1989 avec l'OPD HLM de l'Allier relatifs au bail en construction signé avec la commune pour les parcelles situées à La Croix de Fer qui a débuté le 24 juillet 1986 et se terminant le 23 juillet 2022,

**Vu** la demande d'Allier Habitat souhaitant prolonger ce bail à construction de 40 ans, soit jusqu'en 2062, afin de permettre le remboursement des emprunts liés à la construction des bâtiments, à leur réhabilitation et à la rénovation thermique de la résidence prévue en 2030,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la prolongation du bail à construction entre Allier Habitat et la commune de Buxières-les-Mines pour une durée de 40 ans, soit jusqu'en 2062,

- donne tout pouvoir au maire pour signer l'avenant et toutes les pièces administratives nécessaires à cette affaire.

-----  
 DEL38/2024 Objet : location de décors lumineux.

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler la location des décors lumineux auprès de RDN Diffusion de Quinssaines pour les fêtes de fin d'années 2024, 2025 et 2026.

Les conditions de cette location triennale sont les suivantes : quantités et désignation des décors :

- 2 « olympiade » avec boule (Rue Gabriel Péri),
- 2 « optimo » avec flashes (mairie),
- 1 « themis » avec flashes (Rue Georges Copet),
- coût annuel de location : 1 412, 40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **accepte** la proposition de RDN Diffusion de Quinssaines aux conditions définies ci-dessus.

- **autorise** le maire à signer la proposition de location triennale.

La dépense sera inscrite chaque année au budget de la commune.

-----  
 DEL39/2024 Objet : Décision modificative N°2 (inscription de crédits)

Budget station-service

Dépenses : achat carburant :	20 000 €	Recettes : vente carburant :	20 000 €
------------------------------	----------	------------------------------	----------

-----

DEL40/2024 Objet : inscription de crédit.

Mme le maire fait part de la demande des enseignantes des classes du dispositif ULIS, du CE2 et CP de l'école élémentaire de Cosne d'Allier, ayant le projet d'un séjour en classe transplantée au Vert Plateau de Bellenaves du 17 au 21 mars 2025.

Les enseignantes sollicitent les communes d'origine des élèves pour un soutien financier à ce projet, à raison de 90 € par élève en classe ULIS dans laquelle un enfant buxiérois est scolarisé (coût du séjour / élève : 219,46).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour la participation de 90 €,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

DEL41/2024 Objet : procédure comité de projets ENR

Le décret n° 2023-1245 publié le 22 décembre 2023, précisant l'article 16 de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, prévoit l'obligation pour les porteurs de projet d'énergies renouvelables dépassant un certain seuil et situés en dehors d'une zone d'accélération d'organiser un comité de projet. Le seuil pour les projets photovoltaïques est fixé à 2,5MWc.

Ce comité de projet est composé de :

- du porteur de projet ;
- d'un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- d'un représentant de chaque EPCI dont font partie les communes mentionnées précédemment ;
- si l'installation relève de l'article L511-1 du code de l'environnement relatif aux installations classées protection de l'environnement (ICPE), d'un représentant de chaque commune située dans un périmètre inférieur au rayon d'affichage fixée dans la nomenclature dont l'installation relève, sinon d'un représentant de chaque commune limitrophe aux communes d'implantation du projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du comité :

- le préfet ou son représentant ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné ;
- ainsi que tout autre partie intéressée mais seulement sur demande du porteur de projet, des représentants des communes d'implantation du projet ou de leur EPCI.

Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet et son rôle est de concerter ces différentes parties sur "la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables" sur la base des éléments suivants présentés par le porteur de projet et qui seront accessibles au public (par voie électronique) :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet.

Suite à la réunion du comité de projet, le porteur de projet indique comment il entend prendre en compte les observations émises dans ce cadre.

Le nombre croissant de projets sur le territoire entraîne une sur-sollicitation des représentants des collectivités. Le conseil communautaire a adopté le 21 octobre 2024 (DEL20241021-128) la mise en place d'une démarche conjointe à l'échelle intercommunale, visant à regrouper les comités de projet lors d'une journée par trimestre dans les locaux de la communauté de communes du bocage bourbonnais.

Cette démarche de mutualisation n'a pas vocation à se substituer au droit et à la compétence des communes et de l'intercommunalité à donner, par délibérations, leurs avis convergents ou divergents sur les projets. Elle ne porte que sur l'organisation des comités de projet.

Chaque porteur de projet disposera de 2 heures pour la tenue du comité. La communauté de communes sera l'interlocuteur des porteurs de projet pour l'organisation des comités.

Il est demandé aux conseillers municipaux de valider par délibération cette proposition et d'en faire part à la communauté de communes et aux porteurs de projet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'adopter la procédure du comité de projets ENR proposé par le conseil communautaire par délibération DEL20241021-128 du 21 octobre 2024,
- de désigner la communauté de communes comme l'interlocuteur des porteurs de projet pour l'organisation des comités de projet sur le territoire intercommunal, que cela concerne les projets localisés dans la commune de Buxières-les-Mines ou des communes limitrophes.
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et d'en informer les parties prenantes.

DEL42/2024 Objet : agence postale communale.

Mme le maire rappelle, qu'en décembre 2023, elle avait rencontré la déléguée aux relations territoriales de La Poste pour échanger sur l'activité postale du bureau de poste de Buxières-les-Mines. Le conseil municipal souhaitait un temps de réflexion pour l'implantation d'une agence postale sur la commune.

En 2024, il a été constaté des fermetures « exceptionnelles » très fréquentes ; les usagers sont obligés de se rendre à Cosne d'Allier pour retirer une lettre recommandée ou un colis. Dernièrement, Mme le maire a rencontré les responsables de la poste qui ont représenté les conditions financière et matérielle relatives à la gestion d'une agence postale.

Après concertation avec La Poste, il apparaît que son offre de service pourrait être assurée, par le personnel communal, dans les bureaux du secrétariat de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire pour engager les démarches nécessaires à l'implantation d'une agence postale communale en 2025 dans les locaux de la mairie de Buxières-les-Mines afin de garantir la proximité du service public.

DEL43/2024 Objet : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au SIVOM Nord-Allier.

M BOIRE Jean, conseiller municipal et délégué au SIVOM Nord Allier de Saint-Menoux présente à l'assemblée le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dudit syndicat, adopté à l'assemblée générale du 6 juillet 2023.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce document qui est consultable au secrétariat de mairie et sur le site internet du SIVOM <http://www.sivom-nordallier.fr>

► A noter : La consommation d'eau diminue depuis 2019 sur l'ensemble des communes, ce qui entraîne une baisse des recettes parallèlement à une augmentation des dépenses de fonctionnement (énergie notamment).

Le SIVOM fait régulièrement l'effort de renouveler le réseau.

Taux de rendement : + 90% (rapport eau captée – eau vendue)

A Buxières-les-Mines, 395 foyers sont en assainissement individuel (SPANC), dont 94 installations aux normes en 2023.

DEL44/2024 Objet : protection sociale complémentaire.

Mme le maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 13 décembre 2012, la commune avait opté pour la procédure de labellisation relative aux risques prévoyance (IJ, invalidité et invalidité retraite), avec prise en charge à 100% de la cotisation annuelle de chaque agent.

Mme le maire demande au conseil municipal de reconduire la procédure de labellisation aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire, dans les mêmes conditions, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle par ses agents, à savoir :  
- prise en charge de la totalité (100% du montant €) de la cotisation de chaque agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

CONTRAT D'ASSURANCES COMMUNE/SMACL

Mme le maire rappelle que SMACL assurance a proposé la mise à jour des contrats de la commune pour la période 2025 – 2030.

Nature	Cotisation TTC
Dommmages aux biens	11 915,58 €
Responsabilités	2 088,78 €
Auto-collaborateurs	443,61 €
Protection juridique	533,00 €
Protection fonctionnelle	110,52 €
Agents affiliés à la CNRACL	16 126,35 €

Questions et informations diverses.

1- Dans le cadre de « **village d'avenir** », le bureau d'étude CITADIA (retenu par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)) est chargé de l'étude de faisabilité sur l'ensemble immobilier d'Evoléa - 6 Place Louis Ganne et 9 Place de l'église, travail venant en complémentarité de celui mené dans le cadre du RCVCB.

2- L'éclairage public fonctionnera comme suit, sur l'ensemble du territoire :

Allumage	Extinction	Allumage	Extinction
Couché du soleil	<b>21 h 00</b>	<b>06 h 00</b>	Levé du soleil

EXCEPTE :

Place Adolphe Bonneau (ensemble municipal)	Extinction à 0 H 00 tous les jours Sauf les samedis extinction à 02 H 00
--	---

ET

Foyer de l'Impasse Gabriel Péri (sortie pompiers) qui sera allumé toute la nuit.
--

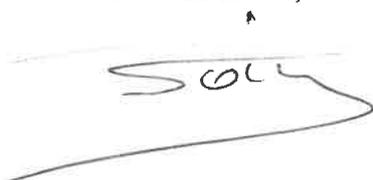
3- WC cantine : depuis la mise en service de la cantine en novembre 2023, on constate régulièrement des problèmes d'évacuation des eaux usées et vannées. L'entreprise doit refaire les évacuations (malfaçons) pour remédier à ces problèmes.

4- Sensibilis'haie : Le 19 décembre 2024, les enfants des écoles maternelle et primaire vont participer à la plantation de 100 ml de haie au stade, en remplacement de la haie de thuyas arrachée, dans le cadre de l'opération sensibilis'haie menée par la fédération des chasseurs de l'Allier. Les plants sont fournis gratuitement ainsi que les protections. 2 animateurs de la fédération de chasse animeront la matinée.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 23 H 00.

Procès-verbal arrêté et signé en séance du **- 7 MARS 2025**  
Mis en ligne le :

BOIRE Jean  
Secrétaire de séance,




OLIVIER Brigitte,  
Maire,

